

**Séance du 4 mars 2015**

Date de la convocation : 26/02/2015

L'an deux Mil Quinze et le 4 Mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LESECQ, Maire.

Membres du Conseil Municipal : 11

Votants :

Présents : 8

Exprimés :

Représentés : 3

Pour : Abstention : Contre :

Présents : Michel LESECQ, Yoan PASCAREL, Bernard PIERREFITE, Dominique ANDRE, Aleida MOLENKAMP, Olivier DESMAISON, Benoît DESCOMPS, Jean-Pierre LUCON.

Absents excusés : Sophie IRWAN a donné pouvoir à Dominique ANDRE - Madeleine PEYRAT a donné pouvoir à Olivier DESMAISON - Thierry CAUX a donné pouvoir à Benoît DESCOMPS,

A été nommée secrétaire : Olivier DESMAISON

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU SYNDICAT DES EAUX DE L'YSSANDONNAIS**

Membres du Conseil Municipal : 11

Votants : 11

Présents : 8

Exprimés : 11

Représentés : 3

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-25,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2013 portant réduction du périmètre du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de l'Yssandonnais,

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental du 13 mai 2014 pour la Dordogne et du 21 mai 2014 pour la Corrèze prononçant la dissolution du SIAEP de l'Yssandonnais.

#### **• Exposé des motifs :**

Le SIAEP de l'Yssandonnais a vu sa compétence « alimentation en eau potable » transférée par arrêté préfectoral à la communauté d'agglomération du bassin de Brive, à compter du 1er janvier 2014.

La dette et les résultats de fonctionnement et les soldes d'exécution du budget 2013 ont été transférés dans leur intégralité à la Communauté d'Agglomération du bassin de Brive qui a repris la compétence « eau potable ».

Toutefois, ce syndicat a continué à fonctionner pour l'exercice de la compétence « hydrants » depuis le 1er janvier 2014, et a notamment continué à rémunérer son personnel. Les agents ont été mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive par convention de mise à disposition de services approuvée par une délibération du Conseil Communautaire de la CABB du 10 janvier 2014.

Sur la base de cette convention, une somme de 60 000 € a été versée au Syndicat de l'Yssandonnais afin d'alimenter sa trésorerie, et de faire face à ses dépenses obligatoires.

A la date de la dissolution, il apparaît un solde d'exécution de 16 430,72 € provenant de la non-utilisation dans son intégralité de cette provision.

#### **• Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ⇒ d'adopter le Compte Administratif de 2014 du syndicat dissous, ainsi que le compte de gestion établi par le Receveur ;
- ⇒ de charger le Receveur de verser l'excédent de fonctionnement d'un montant de 16 430,72 € à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive qui avait approvisionné la trésorerie du SIAEP de l'Yssandonnais afin d'assurer la continuité du service public pendant la période transitoire qui a précédé la dissolution.

## **AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DE SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE**

Membres du Conseil Municipal : 11

Votants : 11

Présents : 8

Exprimés : 11

Représentés : 3

Pour : 3 Abstention : 8 Contre : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-39-1,  
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),  
Vu l’arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et l’arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d’Agglomération du Bassin de Brive (CABB),  
Vu la délibération de la Communauté d’Agglomération du Bassin de Brive en date du 30 juin 2014 portant sur le lancement d’une démarche de mutualisation,

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et l'évolution récente des règles européennes (jurisprudence et directive marchés publics du 28/02/2014) offrent de nouvelles possibilités de mutualisation entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes membres.

Au-delà du transfert de compétences, la mutualisation est un espace de **collaboration et de partage** entre les communes et l'EPCI qui se formalise dans le cadre de **plusieurs dispositifs** :

- Les **misés à disposition de services communautaires** au profit des communes dans le cadre par exemple d'une assistance d'ingénierie.
- Les **prestations de services** réalisées par l'EPCI au profit des communes ou inversement.
- Les **groupements de commandes**.
- Les **misés en commun de matériels**.
- Les **services communs**. Il s'agit de la forme la plus intégrée de mutualisation. Les services communs sont créés par l'EPCI avec une ou plusieurs communes et peuvent exercer deux types de missions :
  - des missions fonctionnelles (gestion du personnel, gestion administrative et financière, informatique...) ou opérationnelles concourant à l'exercice des compétences sans être directement rattachées à ses compétences.
  - des missions sans lien avec les compétences transférées (exemple service commun « *instruction* des autorisations du droit des sols »).

A partir de 2015, ces dispositifs devront s'inscrire dans un document cadre : le **schéma de mutualisation de services**. Ce document programmatique et prospectif doit être élaboré dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux. Le projet de schéma doit être transmis aux communes membres qui doivent rendre un avis dans les trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Pour élaborer ce document, l'Agglomération du Bassin de Brive a défini une méthodologie de travail qui a été actée par délibération du 30 juin 2014.

Cette méthodologie reposait sur les principes suivants :

- Une **approche globale et transversale de la mutualisation** : le périmètre d'étude portait sur les 49 communes,
- Une **construction du schéma en mode projet** avec l'élaboration d'un état des lieux et d'un diagnostic, la définition des enjeux et besoins des communes et l'identification des pistes de mutualisation. Ces étapes (en 2 phases) se sont déroulées au travers d'une consultation/concertation avec les communes et le personnel (cadres ville de Brive et Agglo – secrétaires de mairie – partenaires sociaux),
- Un **pilote participatif** avec la constitution de deux instances : COPIL et COTECH représentatifs de la diversité des communes du territoire (population, situation géographique...) et de l'appartenance aux anciennes communautés de communes.
- Une **communication transparente** auprès des élus, agents, centre de gestion dans le cadre de réunions d'information.

L'Agglomération a été accompagnée par le cabinet KPMG dans le cadre d'une mission d'étude d'assistance à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma.

Cette mission a donné lieu à une phase de réflexion et de concertation en lien avec les maires des 49 communes au travers de **six réunions décentralisées**, regroupant entre 6 et 10 communes par micro-bassin de vie qui se sont déroulées au 4<sup>ème</sup> trimestre 2014 et ont rassemblé plus de **90 élus et secrétaires de mairie**. Parallèlement, des **entretiens individuels** avec plusieurs cadres, directeurs et chefs de service de la ville de Brive et de l'Agglomération ont été conduits. Les responsables administratifs et secrétaires de mairie ont été également associés à la démarche dans le cadre de réunions mensuelles. Enfin, les partenaires sociaux de la ville de Brive, de la CABB ont été rencontrés ainsi que le Président et la Directrice du Centre de Gestion.

L'objectif était de :

- S'approprier le concept et les enjeux de la mutualisation,
- Faire un tour d'horizon des attentes et besoins des communes,
- Démontrer qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre mutualisation et identité communale,
- Faire un tour d'horizon des attentes et des craintes des acteurs de la démarche (agents, partenaires sociaux...),
- Identifier les pistes prioritaires (souhaitables/réalisables) de mutualisation.

L'état des lieux et le diagnostic du territoire élaborés par le cabinet KPMG a permis de faire émerger les enjeux prioritaires suivants de la **démarche de mutualisation** :

- « Constituer des pôles ressources au travers de services communs »,
- « Pallier le désengagement des services de l'Etat » : ex : instruction du droit des sols – conseil et suivi des démarches de PLU ou cartes communales - ingénierie technique sur des opérations d'investissement,
- « Réaliser des économies d'échelle en achetant de manière groupée »,
- « Soutenir les communes dans la bonne réalisation des services de proximité à la population » au travers d'une assistance en termes d'ingénierie,
- « Penser les équipements ou services de demain » en optimisant les équipements futurs par une réflexion à une échelle géographique plus large que la commune d'implantation de l'équipement.

La 2<sup>ème</sup> phase de l'étude a consisté à formaliser ces pistes à partir d'un questionnaire adressé aux communes en décembre 2014 et dont l'objectif était d'une part de recueillir l'intérêt de la commune et d'autre part de calibrer le niveau de besoin.

Au regard des 47 réponses (la ville de Brive (VDB) n'était pas destinataire de ce questionnaire –une commune n'a pas souhaité répondre) **les actions inscrites au schéma** sont les suivantes :

- **Services communs** : fonctions supports – fonctions techniques

Périmètre : Entre la CABB et la VDB (les autres communes membres de la CABB pourront bénéficier des services communs sous forme de prestations de services)

Objectifs :

- Améliorer l'expertise et la technicité de l'administration communautaire
- Faciliter le pilotage de la conduite des projets communautaires et communaux
- Réaliser des économies d'échelle par des « non dépenses »
- Renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance

Nature du service :

- Comptabilité\*
- Finances\*
- Juridiques\*
- Marchés publics\*
- Ressources Humaines\*
- Stratégie-logistique-achats\*
- Informatique
- Ingénierie technique
- Archives
- Développement durable et Environnement

\*Services communs créés au 01/01/2015

#### Bénéfices :

- Constituer une administration communautaire de taille adéquate aux besoins induits par le nouveau périmètre géographique à 49 communes, en limitant l'inflation de la masse salariale communautaire par le biais d'une mise en commun des effectifs antérieurement présents à la ville de Brive et ceux existants à la communauté
- Etre en mesure de proposer aux communes une plateforme de services sur les fonctions mises en commun
- Rechercher un effet levier à court/moyen terme sur le plan de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences

#### Points de vigilance

- Une inflation des charges salariales du fait de l'harmonisation des régimes indemnitaires
- Une iniquité dans le partage des coûts et des économies potentielles entre la CABB et la ville de Brive
- Une latence trop importante dans la mise en place des organisations de travail

- **Services communs « Instruction du droit des sols et urbanisme » :**

Périmètre : Entre les 28 communes de la CABB (le périmètre évoluera en fonction de l'adhésion de communes)

#### Objectifs :

- Pallier le désengagement des services de l'Etat (loi ALUR du 27/03/2014)

#### Mission du service :

- Instruction des Autorisations d'urbanisme

#### Bénéfices :

- Proposer un service de qualité (mieux maîtriser les délais et l'instruction au niveau local)

#### Points de vigilance :

- Le calibrage du service est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des communes

- **Groupement d'achats :**

Périmètre : Les communes membres de la CABB souhaitant participer au groupement d'achat

#### Objectifs :

- Réaliser des économies d'échelle
- Renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance

#### Contenu :

- Recueil des besoins auprès des communes par le service commun
- Constitution du groupement d'achat
- Association des communes au choix de l'attributaire du marché

#### Bénéfices :

- Disposer de fournitures ou de services répondant aux attentes
- Acquisition à un coût plus avantageux que si l'achat se fait séparément

#### Points de vigilance :

- Une éventuelle dégradation du rapport coût-délais-qualité
- Un éventuel déréférencement des prestataires locaux
- Coût de la mise en place des lieux de stockage des achats

(Les familles d'achat les plus plébiscitées suite au questionnaire sont : les formations, le fioul, l'électricité, les contrôles réglementaires, les assurances et les fournitures administratives.)

- **Mise à disposition de services ou prestations de services pour l'accueil téléphonique des mairies :**

Périmètre : Communes intéressées pour que la CABB assure ce service en dehors des heures d'ouverture des mairies

#### Objectifs :

- Renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance
- Assurer la continuité du service public en milieu rural

#### Contenu :

- Le standard téléphonique de la CABB prend en charge les appels transférés par la commune et relaie les informations et demandes reçues
- Une convention entre la commune et la CABB règle les modalités

#### Bénéfices :

- Offrir aux habitants des communes une amplitude d'ouverture du standard téléphonique communal plus large

#### Points de vigilance

- Proposer un accueil personnalisé en fonction de la commune
- Veiller à une bonne organisation du service pour la transmission des messages laissés par les habitants

(8 communes se sont déclarées intéressées lors du questionnaire, dont 1 ponctuellement.

- **Mutualisation horizontale entre communes avec coordination et appui technique de la CABB (entente)**

Périmètre : Entre les communes intéressées (mutualisation horizontale)

#### Objectifs :

- Faciliter le pilotage de la conduite des projets communaux
- Réaliser des économies d'échelle par des « non dépenses »
- Renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance

#### Missions :

- L'achat de repas auprès des cuisines centrales de Brive et Malemort
- L'entretien des équipements et du domaine public
- Matériel pour les fêtes et cérémonies

#### Bénéfices :

- Couvrir les besoins des communes en optimisant les acquisitions de matériels et/ou les interventions des communes les plus proches géographiquement

#### Points de vigilance

- Une mise en œuvre qui peut être complexe

**Les modalités de suivi et d'évaluation du schéma** : un suivi contradictoire régulier de l'application du schéma sera assuré par le COPIL et COTECH Mutualisation. Ils examineront entre autre l'application des conditions financières. Des indicateurs d'évaluation et de suivi des effets de la mutualisation seront mis en place pour chaque dispositif afin d'établir chaque année un rapport d'activité sur l'état d'avancement du schéma conformément à l'article L5211-39-1 du CGCT. Ce document présenté au COPIL, sera intégré également dans le rapport d'activité de la CABB qui sera transmis aux communes conformément à l'article L5211-39 du CGCT.

#### **Au regard des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide**

- de donner un **AVIS PARTAGE** sur le projet de schéma de mutualisation de service de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (2015-2020).

#### **DIAGNOSTIC DE L'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC – GROUPEMENT DE COMMANDES**

*Membres du Conseil Municipal : 11*

*Présents : 8*

*Représentés :3*

*Votants : 11*

*Exprimés : 11*

*Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0*

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des formalités de consultation des bureaux d'étude pour réaliser le diagnostic d'accessibilités des ERP :

- Fixe comme mode de dévolution du marché d'études la procédure adaptée avec constitution d'un groupement de commande avec les communes de : Ayen, Brignac-la-Plaine, Louignac, Perpezac-le-Blanc, Rosiers de Juillac, Saint-Cyprien, Saint-Cyr-La-Roche, Segonzac, Vars sur Roseix, Yssandon.
- Approuve la convention de groupement de commandes.
- Confie la coordination du groupement de commande à Mme Hélène LACROIX, Maire de AYEN.
- Désigne Mr Michel LESECQ, Maire, comme membre de la commission d'ouverture des plis.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces du Marché et à assurer l'exécution de celui-ci.

## **DIAGNOSTIC DE L'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC – Demande de subvention**

Le Conseil Municipal a décidé de réaliser le diagnostic d'accessibilités des ERP pour les sanitaires publics et l'église. Par délibération n° 2015/08 du 4 mars 2015, le Conseil Municipal a validé un groupement de commande avec les communes de : Ayen, Brignac-la-Plaine, Louignac, Perpezac-le-Blanc, Rosiers de Juillac, Saint-Cyprien, Saint-Cyr-La-Roche, Segonzac, Vars sur Roseix, Yssandon. Le bureau d'études SOCOTEC a fait une proposition pour la réalisation de ce diagnostic d'un montant de 350 € HT, soit 420 € TTC pour la commune de Saint-Robert.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ACCEPTE la proposition du bureau d'études SOCOTEC pour un montant de 350 € HT, soit 420 € TTC
- SOLLICITE Monsieur le Président du Conseil Général pour l'attribution d'une subvention au titre "Aménagements communaux – Travaux d'Accessibilité» au taux de 20 % du montant HT, dans la limite du plafond de dépenses subventionnables,
- S'ENGAGE à financer les travaux de la manière suivante :
  - Subvention Départementale : 70.00 €
  - Fonds propres : 350.00 €
- DECIDE d'inscrire le montant de cette opération au Budget Primitif 2015, section Investissement, article 2031,
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu les arrêtés de subventions,
- AUTORISE Mr le Maire à prendre toutes les décisions et à effectuer toutes les signatures nécessaires à la bonne marche du projet.

## **CHANGEMENT DE LOCAL POUR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

*Membres du Conseil Municipal : 11*

*Présents : 8*

*Représentés : 3*

*Votants : 11*

*Exprimés : 11*

*Pour : 8 Abstention : 2 Contre : 1*

Considérant l'obligation d'une mise aux normes des établissements recevant du public, Mr le Maire propose de transférer le bureau de l'Agence Postale Communale et le Point Lecture dans les locaux de l'Office du Tourisme. Il précise que cela n'entraînerait que peu de frais, étant entendu que La Poste prend à sa charge l'aménagement du bureau de l'APC. Il demande aux membres présents de délibérer.

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le Conseil Municipal DECIDE de transférer les locaux de l'Agence Postale Communale et le Point Lecture dans le bâtiment de l'Office du Tourisme.

## **VENTE DU BATIMENT DE L'ANCIENNE ECOLE**

Mr le Maire évoque la situation de l'ancienne école qui est fermée depuis 1997. Le bâtiment se dégrade et le budget de la commune ne permet pas d'envisager sa réfection. Il propose de mettre en vente ce bâtiment.

- Mr Pierre Breuil, assistant à la réunion, demande l'autorisation de prendre la parole. Mr le Maire la lui accorde. Mr Pierre Breuil est contre la vente de ce bâtiment ; il argumente ses propos par le fait qu'une école est l'âme d'une commune et que ce bâtiment doit rester dans le patrimoine communal.

- Mme Michèle Breillout, assistant à la réunion, demande elle aussi la parole ; autorisation accordée. Ancienne directrice d'école, elle a envoyé un courrier à tous les élus et demande une prise de conscience collective pour garder ce bâtiment.

- Mr Jean-Pierre Luçon intervient à son tour : il argumente sur les chiffres du budget et pense qu'il faut encore plus maîtriser les dépenses communales, ne pas engager d'investissements lourds pour la commune afin de pouvoir à l'avenir faire des travaux d'entretien sur le bâtiment de l'école. Il demande aux élus présents d'envisager une consultation des habitants de la commune et de tenir compte de leur avis au sujet de la vente de ce bâtiment.

Aucune décision n'étant prise, cette affaire sera débattue à nouveau lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

### **DEVIS : RAMBARDE DES LOGEMENTS DE L'ANCIENNE MAIRIE**

Lors de la dernière réunion du conseil municipal en date du 4 février 2015, il avait été décidé de changer la rambarde des logements de l'ancienne mairie. Un devis a été demandé à l'entreprise MAZY Frères ; il s'élève à la somme de 2 735.04 € TTC.

Les membres présents, après en avoir délibéré, acceptent ce devis et décident le remplacement à l'identique de cette rambarde.

### **COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE**

Les élections départementales ayant lieu les 22 et 29 mars 2015, Mr le Maire propose aux membres du conseil municipal de constituer le bureau de vote.

### **CEREMONIE DU 19 MARS**

La commémoration du 53<sup>ème</sup> anniversaire de la fin de la Guerre d'Algérie aura lieu le 19 mars à 10 heures. Une gerbe sera déposée au Monument aux Morts.

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ET VOTE DU BUDGET 2015**

La commission des finances se réunira le 20 mars 2015 à 16 heures à la mairie. Le vote du budget aura lieu le 8 avril 2015 à 20 heures 30.